

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**Réaction de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
suite à un autre accident mortel survenu sur une route régionale**

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 25 juillet 2019 – Ces quelques dernières années, notre communauté a eu à déplorer plusieurs accidents mortels sur nos routes, principalement sur les routes numérotées 367 et 369 qui sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

Encore très récemment, un décès est survenu sur la route de Fossambault Sud (367), soit plus précisément le 16 juillet 2019.

Nos citoyens ont réclamé à maintes reprises au ministère des Transports de réduire les limites de vitesse sur ces routes régionales.

À plusieurs reprises, le conseil municipal a demandé, par résolution, aux autorités du ministère des Transports, d'abaisser les limites de vitesse à des endroits spécifiques et jugés dangereux.

En fait, entre 2012 et aujourd'hui, on dénombre 10 résolutions du conseil adressées au Ministère, demandant de réduire la limite de vitesse sur certaines sections de ces routes régionales. D'autres résolutions portent sur des travaux à réaliser ou la pose de feux de circulation, toujours dans le but d'améliorer la sécurité sur ces routes.

Malheureusement, la très grande majorité de ces demandes ont essuyé un refus de la part du ministère des Transports.

« À titre de maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, je pense qu'il est temps que le Ministère revoie sérieusement ces demandes et qu'à défaut, il cesse d'inciter les citoyens à demander à leur conseil de voter des résolutions pour demander des réductions de vitesse. En fait, il est temps que le Ministère prenne ses responsabilités et explique clairement aux citoyens pour quelles raisons il refuse d'acquiescer à ces demandes et quelles autres mesures il entend prendre pour éviter que des événements tragiques semblables se reproduisent à fréquence régulière sur notre territoire ».

« Des critères, que le Ministère considère pour ne pas donner suite aux demandes, tels que *la vitesse pratiquée par une majorité d'usagers est supérieure à la limite permise* ou *le nombre d'accidents survenus est insuffisants*, nous semblent inadéquats dans les circonstances, d'autant plus que les usagers roulent d'emblée à des vitesses supérieures à la limite permise ».

2, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

Téléphone : 418-875-2758
Télécopieur : 418-875-2170
info@villescjc.com • www.villescjc.com



« On comprendra aisément qu'un face à face lorsque deux voitures roulent à 100 km/h aura des répercussions beaucoup plus graves que si ces mêmes voitures roulaient à 80 km/h ».

« Le temps de réaction des automobilistes n'est sûrement pas le même. Ceci est d'autant plus important avec la mauvaise habitude qu'ont certains automobilistes de texter au volant ou si l'un des automobilistes s'endort au volant ou est distrait et va percuter celui roulant en sens inverse ».

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a réduit les limites de vitesse permises sur les routes sous sa juridiction, elle aimerait que le ministère des Transports en fasse autant sur certaines sections des routes 367 et 369.

Des routes comme la route de Fossambault ou Grande-Ligne ne sont pas des autoroutes, pourtant on y roule à des vitesses similaires. Pourtant, sur certaines autoroutes, telle l'autoroute Robert-Bourassa, la vitesse permise est souvent réduite à 70 km/h. Alors, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère des Transports du Québec de s'ajuster aux réalités d'aujourd'hui et de revoir sa façon d'analyser les demandes de réduction de vitesse qui lui sont transmises.

-30-

Source : M. Pierre Dolbec
Maire
418-564-1822

